



Conseil Municipal du 28 mars 2019

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Yannick METHIVIER. Abdel ROCHDI. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFOHL. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAUX. Valérie DESCHAMPS. Anne IMBERT-BOSSARD. Pascal JOUBERT. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Carole PINSON donne pouvoir à Jean-François JOLIVET
Dominique CHAPELET donne pouvoir à Céverine CLEMENT
Guy DAVIGNON donne pouvoir à Patrick LANTRES
Dany LAGRANDEMAISON donne pouvoir à Alexandre MILLET
Philippe DESVIGNES donne pouvoir à Giuseppe BISCEGLIE
Evelyne VULLIERME donne pouvoir à Magali BOUDAUD
Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS donne pouvoir à Joël BIZARD
Frédéric JOUBERT donne pouvoir à Yannick METHIVIER

Mireille MARCHAND, excusée
Thierry DRETZ, excusé
Gwenaëlle LACHAUME, excusée
Françoise DEGAND, excusée
Christophe MARTIN-TEDDE, excusé
Frédéric CHAVANEL, excusé
Christelle PASQUIER, excusée

Synthèse des principales délibérations

I – FINANCES

I/A – PRIX DES CAVURNES POUR LE SECTEUR DE MARIGNY-BRIZAY

Vu la délibération n° 228-2018 relative aux tarifs des concessions pour 2019
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de concessions du cimetière, il est proposé de fixer le prix des cavurnes 30 ans pour le cimetière de Marigny-Brizay comme suit à **compter du 01 avril 2019** :

	Ancien tarif	Tarif à compter du 01/04/19
Cavurnes 30 ans 50x70	635 €	710€

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire. Ces décisions sont consultables en Mairie.

I/C - CONVENTION AVEC GRAND POITIERS POUR L'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Afin d'accompagner l'ensemble des communes Grand Poitiers a décidé de déployer un **Conseil en Energie Partagé (CEP)** à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres de la Communauté urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de **maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine** : patrimoine bâti, éclairage public et véhicules municipaux. Ainsi, les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent mutualiser les compétences de techniciens spécialisés.

Le CEP suit une **méthodologie ADEME** mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller dispose d'**outils spécifiques** pour l'accompagnement des communes : un logiciel de suivi, de bilan et d'analyse des consommations (Vertuoz), des calculateurs spécifiques, un guide méthodologique, des formations spécialisées, etc...

Les missions des CEP se décomposent en 5 phases principales :

- 1) La réalisation d'un **bilan énergétique** global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans
- 2) Sur la base de ce diagnostic, l'élaboration de **recommandations d'améliorations** ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser
- 3) La mise en place d'une **comptabilité énergétique** de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations
- 4) Les **actions d'information et de sensibilisation** par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc...
- 5) Un **accompagnement** sur le long terme : préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc...), implication des équipes communales, etc...

La mise en place d'un CEP permet donc aux communes bénéficiaires de profiter d'un **accompagnement technique** dans leurs projets, de **réaliser des économies**, de **mutualiser certains projets** (groupements de commande, revente des Certificats d'Economie d'Energie, rédaction de cahiers des charges...) et de **lutter contre le changement climatique**.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC ORANGE FRANCE POUR L'IMPLANTATION, LA MISE EN SERVICE ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES (P.LANTRES)

La société ORANGE exploite depuis le 23 mars 2009 un système de radiocommunication situé sur le réservoir de la Diette. La convention prendra fin le 23 mars 2021. Il est donc proposé de résilier ce bail par anticipation et de signer un nouveau bail d'une durée de 12 ans qui prendra effet à compter du 23 mars 2019. En contrepartie ORANGE FRANCE versera un loyer annuel de 5440 euros, net de toutes charges incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1% à la date anniversaire.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

M. JOLIVET/LES MAIRES

I/A - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES (Eau – Assainissement – Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers et Transport).

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2018 de la Commune et des ces budgets annexes.

Monsieur le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif de la commune et de ces budgets annexes de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

Cf : annexe compte administratif 2018 + présentation simplifiée.

I/B – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Eau – Assainissement – Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers et Transport).

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2018, a été réalisée par la Trésorière en poste à SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal de la Commune et des budgets annexes et des comptes de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion.

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

I/C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Eau – Assainissement – Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers et Transport)

Après avoir débattu des comptes administratifs du budget principal de la Commune et des ces budgets annexes pour 2018, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de chaque budget dudit exercice.

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

I/D – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Eau – Assainissement – Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers et Transport) pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 14 mars 2019, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget principal de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement, Opérations immobilières, Vie économique, ZAC des Grands Champs, Eco-quartier Fonds Gautiers et Transport, de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Il est précisé que le budget de l'exercice 2019 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Annexes - budget primitif 2019 + présentation simplifiée

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

Malgré des contraintes toujours plus fortes, des leviers d'action en matière de fiscalité limités depuis le transfert de la fiscalité des entreprises vers l'intercommunalité, la commune de Jaunay-Marigny vote un budget 2019 ambitieux en terme d'investissements tout en préservant la fiscalité des ménages. Un budget d'investissements qui s'élève à 2,6 millions d'euros avec deux projets majeurs : la construction de deux vestiaires sur les complexes sportifs de Jaunay et de Marigny et la réfection de l'avenue Gérard Girault desservant le complexe sportif, l'école maternelle Jacques Prévert, le Pôle Enfance, le cabinet médical et le collège St Exupéry. La réfection de la route de Longève est également programmée en 2019. Ces deux derniers chantiers sont financés par la commune de Jaunay-Marigny sur le Plan pluri annuel d'investissements de la compétence voirie gérée par Grand Poitiers. « *L'accent est également porté sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement* » souligne Jean-François Jolivet, 1^{er} adjoint en charge des finances. Le budget s'élève à 7,5 millions d'euros avec un budget de recettes excédentaires d'environ 200 000€. « *à préserver le maintien de la qualité du service rendu au citoyen. C'est un budget qui reflète une gestion rigoureuse et saine, privilégiant l'éducation, l'environnement et la qualité de vie, sans augmentation des taux de fiscalité !* » conclut, le Maire Jérôme Neveux.

I / E – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2019

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 14 mars 2019 en séance du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2019, et de fixer les taux comme ci-après :

	Taux harmonisé 2019 (Moyenne pondérée des deux anciennes communes)	Lissage	Fraction départementale transférée à Grand Poitiers	Taux communal cible
Taxe d'Habitation	20.08%	12 ans	7.67%	12.42%
Foncier bâti	15.25%	-	-	15.25%
Foncier non bâti	47.44%	-	7.67%	29.34%

* Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera diminué dans les mêmes proportions que la variation du taux de la taxe d'habitation en vertu de la règle de lien entre ces deux taux.

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

I/ F - VOTE DES TARIFS DU SERVICE EAU POUR L'ANNEE 2019 (M JOLIVET)

CONSIDERANT qu'en égard au résultat d'exploitation du service de l'eau il est nécessaire d'augmenter les tarifs de 4%, de ce service public à caractère industriel et commercial, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2019 :

1. Abonnement

Calibre	Tarifs 2019
12/20	44,56 €HT/m3
25+D5	46,18 €HT/m3
30	62,88 €HT/m3
40	99,47 €HT/m3
50/60	222,74 €HT/m3
80	370,24 €HT/m3
100	528,27 €HT/m3

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

2. Tarifs des consommations hors PRE

Prix au M ³	Tarifs 2019
Tranche 1 < 2 500 M3	0,848 €HT/m3
Tranche 2 > 2 500 M3 et travaux ponctuels	1,271 €HT/m3
Taxe sur la Préservation des Ressources en Eau	0,055 €HT/m3

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

3. Eau industrielle

Prix au M ³	Tarifs 2019
PRE en SUS	0,134 €HT/m3

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

I/ G - VOTE DES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Afin d'harmoniser les tarifs entre les secteurs de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2019 :

1. Tarifs des consommations :

Prix au M ³		Tarifs 2019
Secteur <u>JAUNAY-CLAN</u>	Redevance < 2500 M3	1,148 € HT/m3

	Redevance > 2500 M3	1,244 € HT/m3
	Participation raccordement au réseau collectif (construction neuve)	2 300 €
	Participation raccordement au réseau collectif (construction déjà existante)	460 €
Secteur <u>MARIGNY-BRIZAY</u>	Redevance	1,071 € HT/m3
	Participation raccordement au réseau collectif (construction neuve)	2 300 €
	Participation raccordement au réseau collectif (construction déjà existante)	460 €

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

2. Abonnement :

Secteur	Tarifs 2019
Secteur <u>JAUNAY-CLAN</u>	51,26 €HT/ an
Secteur <u>MARIGNY-BRIZAY</u>	79,42 €HT / an

Décision : adopté à la majorité. (4 abstentions).

I/H – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L 2241-1-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières du budget principal et des budgets annexes pour 2018.

Décision : adopté à l'unanimité.

II– AFFAIRES CULTURELLES

II/A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX TROUPES DE THEATRE

Afin de soutenir la pratique du théâtre amateur sur la commune de Jaunay-Marigny, la commission municipale en charge de la culture a proposé d'intégrer une programmation off à l'édition 2019 des Clans du rire et de reverser la recette de billetterie en parts égales aux 3 associations s'étant investies. Cette première édition du off a enregistré un bilan très positif avec 446 entrées pour une recette s'élevant à 1980€ reversés ainsi :

- Association « Des Cours aux jardins » : 660€
- Association « Arti>Show » : 660€
- Association « Le petit théâtre de Marigny » : 660€

Décision : adopté à l'unanimité.

III- VIE ASSOCIATIVE

III/A – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

La Commission Vie associative & des Sports réunie le 27 février dernier a étudié les dossiers de subventions déposés par les associations de Jaunay-Marigny.
Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur la proposition.

Décision : adopté à l'unanimité.

ACM (Vélo)	Sportive	800,00 €
CAVALEURS DU CLAIN	Sportive	300,00 €
CLUB NAUTIQUE	Sportive	2 200,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA VALLEE DU CLAIN	Sportive	600,00 €
C.O.C.F	Sportive	970,00 €
CYCLO CLUB	Sportive	250,00 €
E,VIE DANSE TWIRLING	Sportive	1 110,00 €
GIM	Sportive	450,00 €
GYM BIEN ÊTRE	Sportive	300,00 €
GYM VOLONTAIRE	Sportive	350,00 €
JUDO CLUB	Sportive	2 500,00 €
KARATE CLUB	Sportive	500,00 €
LES RUNNEURS DES VIGNES	Sportive	300,00 €
NOS VI SEV ADE	Sportive	200,00 €
PETANQUE	Sportive	300,00 €
PLUS LEGER QUE L'AIR	Sportive	300,00 €
RABATS L'AIGUAIL	Sportive	250,00 €
TENNIS CLUB	Sportive	3 980,00 €
TENNIS DE TABLE	Sportive	2 325,00 €
U.S.J.C. (Foot)	Sportive	4 500,00 €
USMSL (Foot)	Sportive	1 487,50 €
ValVert HAND BALL	Sportive	5 930,00 €
LES AMIS DU PRIEURÉ	Culturelle	220,00 €
ARTS ET MECENATS	Culturelle	250,00 €
ARTI'SHOW	Culturelle	300,00 €
ATELIER D'ARTS PLASTIQUES	Culturelle	500,00 €
CHŒUR D'HOMMES DU HAUT-POITOU	Culturelle	300,00 €
CREATIV'ID	Culturelle	350,00 €
CYCLEUM	Culturelle	300,00 €
DES COURS AUX JARDINS	Culturelle	800,00 €
ECOLE DE MUSIQUE Du VVC	Culturelle	4 730,00 €
FERROVIENNE MODELISME	Culturelle	300,00 €
FUTURODANSES	Culturelle	300,00 €
GELNACUM	Culturelle	300,00 €
J.M.F.	Culturelle	250,00 €
LADY DOIGTS	Culturelle	220,00 €
L'ŒIL DU CLAIN	Culturelle	300,00 €
LE PETIT THEATRE DE MARIGNY	Culturelle	350,00 €

LES AMIS DE LA PALLU	Culturelle	350,00 €
LES ÉCHOS DU PRIEURÉ	Culturelle	360,00 €
RADIOAMATEURS	Culturelle	270,00 €
R.E.C DANSE	Culturelle	600,00 €
WHY'NOTE	Culturelle	270,00 €
APE DE CHINCÉ-PARIGNY	Educative	250,00 €
APE LA MENINGERIE / JACQUES PREVERT	Educative	300,00 €
APE PAUL ELUARD	Educative	300,00 €
APE RENE BUREAU	Educative	270,00 €
APE RENE CASSIN	Educative	300,00 €
APEL SACRE COEUR	Educative	250,00 €
BEAUVALLEE	Quartiers	220,00 €
LOUNEUIL AMITIÉ	Quartiers	250,00 €
PARIGNY VIT L'ÂGE	Quartiers	220,00 €
ACCA JC	Amicale	250,00 €
ACCA MB	Amicale	310,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Amicale	380,00 €
CONFRÉRIE DES TIRE-DOUZILS EN HAUT-POITOU	Amicale	270,00 €
COMITE DES FETES MB	Amicale	2 200,00 €
COMITÉ JUMELAGE	Amicale	7 000,00 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	Amicale	350,00 €
COF (Foire aux vins)	Amicale	8 500,00 €
F.N.A.C.A	Patriotique	350,00 €
Souvenir Français	Patriotique	350,00 €
U.F.V.G.A.C	Patriotique	300,00 €
ADMR JC	Particulière	300,00 €
ADMR VENDEUVRE (MB)	Particulière	300,00 €
DONNEURS DE SANG JC BENEVOLES	Particulière	500,00 €
TOTAL		65 242,50 €

IV – RESSOURCES HUMAINES

LES MAIRES/G. BOUHET

IV/A - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS AU POLE EDUCATION-JEUNESSE

Suite au départ en retraite cette année de deux agents du Pôle Education Jeunesse, il est proposé, pour la continuité du service, de recruter, en vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, deux personnes en contrat à durée déterminée :

- 1- Un agent au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée de 5 mois renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an.
- 1 - Un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an.

Décision : adopté à l'unanimité. La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

V/A – QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot B3 / Référence cadastrale BY 246. :

- **Lot n°12** d'une superficie de **908 m²** à Monsieur HAREL Arnaud et Madame BOISSEAU Adelaïde moyennant un prix de vente de **77 634 € TVA sur la marge incluse** (tarif comprenant une réduction de 5% dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession pour les jeunes ménages);;

Sur îlot B4 / Référence cadastrale BY 295. :

- **Lot n°23** d'une superficie de **911 m²** à Monsieur MELLIER David et Madame MELLIER Christine moyennant un prix de vente de **77 890 € TVA sur la marge incluse** (tarif comprenant une réduction de 5% dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession pour les jeunes ménages);

N° ILOT	NB DE TERRAINS	RESERVATIONS	COMPROMIS DE VENTE	ACTE DE VENTE	TERRAINS RESTANTS
B1 (accession lots libres)	8	0	0	8	0
B2 (accession lots libres)	8	0	1	7	0
B3 (accession lots libres)	12	2	0	10	0
B4 (accession lots libres)	6	1	0	4	1
TOTAL	34	3	1	29	1

Décision : adopté à l'unanimité.

VI – POINT SUR LE SCOT**LES MAIRES**

A l'unanimité le Conseil Municipal de Jaunay-Marigny a prononcé un avis défavorable sur le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Seuil du Poitou.

En effet, ce document inclut la commune de Jaunay-Marigny dans le périmètre de l'agglomération de Poitiers et en fait donc par définition une commune urbaine. « *Cette qualification va nous imposer une forme d'habitat urbain, donc dense, contraire à la politique que l'on a initiée depuis plus de 50 ans privilégiant justement un développement modéré de façon à maintenir un véritable poumon vert sur l'axe Poitiers-Châtellerauld* » souligne le Maire, Jérôme Neveux.

La commune a, dans le développement de son habitat, mené une politique favorisant des parcelles de moyenne superficie (à partir de 600m²) permettant de préserver les espaces végétalisés et donc la qualité de vie grâce également au développement d'espaces partagés, de liaisons douces. Par ailleurs, la mixité assurée par une offre variée sur le territoire communal est également au cœur des projets d'habitat.

La fusion entre Jaunay-Clan et Marigny-Brizay, initiée il y a maintenant 2 ans, ne fait que renforcer la volonté de maintenir une identité forte de commune rurale que Marigny-Brizay a toujours été. Les activités économiques principalement tournées autour maraîchage et de la viticulture, et le type d'habitat, sont les caractéristiques de la ruralité de ce bourg historique. « *La liaison douce qui reliera Jaunay-Parigny-St Léger-Marigny est la colonne vertébrale de la cohérence de développement entre les différents lieux de vie de notre territoire que l'on veut avant tout préserver de toute urbanisation pressante* » conclut Joël Bizard, Maire délégué de Jaunay-Marigny. De plus l'assemblée souligne que les villages, de Train, Chincé, Parigny ou encore de Saint Léger n'ont aucune caractéristique urbaine.

Le Conseil Municipal demande donc au Syndicat Mixte du Seuil du Poitou, structure porteuse du SCOT de faire évoluer Document d'Orientation et d'Objectifs et de requalifier Jaunay-Marigny en commune péri-urbaine.